

**2JC**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 18 route de Thann**  
**68130 ALTKIRCH**  
**454 087 529 RCS MULHOUSE**

-----

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 17 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le dix-sept mars,  
A 18 heures 30,

Les associés de la Société 2JC, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société situé 18 route de Thann 68130 ALTKIRCH.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

**Monsieur Jérôme CHAPELLE,** propriétaire de 41 parts sociales,

Est absent :

Monsieur Julien CHAPELLE, propriétaire de 39 parts sociales,

Les associés présents possèdent 41 parts.

Plus de la moitié des parts sociales est ainsi comptabilisée, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale déclare renoncer à toutes formes ou délais de convocation prévus par la loi ou les statuts, confirmer et ratifier toutes irrégularités pouvant exister quant à sa convocation, sa préparation ou sa tenue qu'elle déclare couvrir expressément, les membres renonçant à se prévaloir de toute action en nullité éventuelle en donnant toute décharge à la gérance.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme CHAPELLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Fin du mandat de Monsieur Julien CHAPELLE, cogérant décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir pris acte du décès de Monsieur Julien CHAPELLE, cogérant, survenu le 27 janvier 2025, décide de ne pas procéder à son remplacement.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents, après en avoir reçu lecture par le Président de séance.

Jérôme CHAPELLE